

VD_FINDINFO Décision / 2012 / 533 vom 29. Juni 2012

VD Tribunal cantonal, 2012-06-29, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_D_cision___2012___533

FR: VD_FINDINFO Décision / 2012 / 533 du 29 juin 2012

IT: VD_FINDINFO Décision / 2012 / 533 del 29 giugno 2012

Regeste

NOTIFICATION IRRÉGULIÈRE, LA POSTE, ENVOI RECOMMANDÉ,
DISTRIBUTION DU COURRIER | 316 al. 1 CPP (CH), 319 al. 1 CPP (CH)

Erwägungen

E. 1

a) Les parties peuvent attaquer une ordonnance de classement rendue par le ministère public en application des art. 319 ss CPP dans les dix jours devant l'autorité de recours (art. 322 al. 2 et 396 al. 1 CPP; cf. art. 20 al. 1 let. b CPP), qui est, dans le canton de Vaud, la Chambre des recours pénale du Tribunal cantonal (art. 13 LVCP [loi vaudoise d'introduction du Code de procédure pénale suisse; RSV 312.01]; art. 80 LOJV [loi vaudoise d'organisation judiciaire; RSV 173.01]). b) Interjeté dans le délai légal auprès de l'autorité compétente par la partie plaignante qui a la qualité pour recourir (cf. art. 386 al. 1 CPP), le recours est recevable.

E. 2

a) Aux termes de l'art. 316 al. 1 CPP, lorsque la procédure préliminaire porte exclusivement sur des infractions poursuivies sur plainte, le ministère public peut citer le plaignant et le prévenu à une audience dans le but d'aboutir à un arrangement à l'amiable. Si le plaignant fait défaut, la plainte est considérée comme retirée. Le ministère public ordonne le classement de tout ou partie de la procédure lorsqu'il est établi que certaines conditions à l'ouverture de l'action pénale ne peuvent pas être remplies ou que des empêchements de procéder sont apparus (art. 319 al. 1 let. d CPP). b) En l'espèce, la Poste suisse a admis que le recommandé [...] du 21 mars 2012 destiné à D. _____ n'était pas parvenu à son destinataire. A cet égard, les déclarations du prévenu ne sont pas déterminantes, ce d'autant que le numéro du recommandé auquel il se réfère n'est pas le bon ([...] et non [...]). Aussi, y a-t-il lieu de constater que la partie plaignante n'a pas été valablement citée à comparaître à l'audience du 25 avril 2012. Elle ne saurait dès lors être considérée comme ayant fait défaut et la présomption de l'art. 316 al. 1 CP n'est pas applicable. Au vu de ces éléments, la plainte ne peut pas être considérée comme ayant été retirée et l'ordonnance de classement doit être annulée.

E. 3

Il résulte de ce qui précède que le recours, fondé, doit être admis et l'ordonnance de classement du 30 avril 2012 annulée. Le dossier de la cause sera renvoyé au Ministère public de l'arrondissement du Nord vaudois pour qu'il reprenne l'instruction et rende une nouvelle décision. Les frais de la procédure de recours, constitués en l'espèce de l'émolument du présent arrêt, par 440 fr. (art. 20 al. 1 TFJP [Tarif des frais judiciaires pénaux du 28 septembre 2010, RSV 312.03.1]), sont mis à la charge de l'Etat (art. 428 al. 4

CPP). Par ces motifs, la Chambre des recours pénale, statuant à huis clos prononce : I. Le recours est admis. II. L'ordonnance est annulée et la cause est renvoyée au Ministère public de l'arrondissement du Nord vaudois pour qu'il reprenne l'instruction et rende une nouvelle décision. III. Les frais d'arrêt, par 440 fr. (quatre cent quarante francs), sont mis à la charge de l'Etat. IV. L'arrêt est exécutoire. Le président : La greffière : Du L'arrêt qui précède, dont la rédaction a été approuvée à huis clos, est notifié, par l'envoi d'une copie complète, à : - M. D. _____ - M. J. _____ - Ministère public central, et communiqué à : ■ M. le Procureur de l'arrondissement du Nord vaudois, par l'envoi de photocopies. Le présent arrêt peut faire l'objet d'un recours en matière pénale devant le Tribunal fédéral au sens des art. 78 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral – RS 173.110), cas échéant d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF. Ces recours doivent être déposés devant le Tribunal fédéral dans les trente jours qui suivent la notification de l'expédition complète (art. 100 al. 1 LTF). La greffière :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.